1533.

DECRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 2 Novembre 1792, l'an premier de la République Françaiſe;

Portant qu'il ſera payé trois ſols par lieue aux Ouvriers du camp ſous paris, qui ſe rendront dans leurs Départemens reſpectifs

Case oversize FRC 10426 no. 4

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition du miniſtre de la guerre, convertie en motion par un membre, décrete qu'il ſera payé trois ſous par lieue aux ouvriers du camp ſous Paris, qui ſe rendront dans leurs départemens reſpectifs, d'après le certificat qui leur ſera délivré par le directeur général des travaux dudit camp.

La Convention nationale renvoie le mode d'exécution au miniſtre de l'intérieur, à l'effet de prendre les meſures néceſſaires pour faire payer leſdits ouvriers dans les municipalités des principales villes de leur paſſage.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la République. A Paris, le deuxieme jour du mois de Novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Française. *Signé* GARAT, président du Conseil exécutif provisoire. *Contresigné* GARAT. Et scellées du sceau de la République.

Les Administrateurs composant le Directoire du Département de Maine et Loire.

Vu le Décret ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'il soit consigné sur les registres du Département, imprimé tant en placard qu'en in-quarto, et adressé aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consigné sur leurs registres, lu, publié, affiché et exécuté.

Fait en Directoire, à Angers, le 13 Novembre 1792, l'an premier de la République Française. Sont signés, *Druillon*, Vice-président; *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon*, *L.-J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire-procureur-général-syndic, et *Barbot*, secrétaire-général.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Chez MAME, Imprimeur du Département.